

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel

NOR : ESRH2235820A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 412-2 ;

Vu le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 modifié relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;

Vu l'arrêté du 29 août 2016 modifié fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 août 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – La rémunération mensuelle minimale des doctorants contractuels est fixée ainsi qu'il suit, sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté :

« – à compter du 1^{er} janvier 2023 : 2 044,12 euros brut ;

« – à compter du 1^{er} janvier 2024 : 2 100 euros brut ;

« – à compter du 1^{er} janvier 2025 : 2 200 euros brut ;

« – à compter du 1^{er} janvier 2026 : 2 300 euros brut. »

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 décembre 2022.

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
SYLVIE RETAILLEAU

*Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*

STANISLAS GUERINI

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*

GABRIEL ATTAL